

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 décembre 2014 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- MM. Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre (*à partir de 20 h 15*)
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absences :

- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 05.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Pacte rural – PNR 3 (2014-2024) :
 - 3.1 Adoption du Plan de travail du Pacte rural 2014-2019;
 - 3.2 Adoption du Plan d'action 2014-2015;
- 4- Projets locaux financés par le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) – Organisme porteur – Activités de réseautage pour les nouveaux arrivants dans les milieux ruraux;
- 5- Mandat – Kaleidos – Plateforme de covoiturage;
- 6- Règlement réclamation SIMCO – MMQ dossier #112212-NB;
- 7- Télécommunications – Redistribution de la contribution du secteur de la santé et facturation pour l'année 2014;
- 8- Création d'une réserve financière pour fins de réaffectation au règlement numéro 246-2010 pour l'amélioration du système de communication du SRSI;
- 9- Évaluation foncière :
 - 9.1 Approbation par le MAMOT du règlement d'emprunt numéro 264-2014 décrétant un emprunt de 65 500 \$ pour l'achat de progiciels, logiciels et utilitaires, incluant l'installation, la configuration, le transfert et la conversion de données;

- 9.2 Demande de financement à courts termes pour le règlement d'emprunt numéro 264-2014 décrétant un emprunt de 65 500 \$;
 - 10- Analyses de conformité :
 - 10.1 Règlement numéro 303 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Grosses-Roches afin de permettre la desserte des propriétés par des rues privées à certaines conditions;
 - 10.2 Règlement numéro 304 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Grosses-Roches afin de l'adapter à la rénovation cadastrale et d'apporter diverses autres corrections;
 - 10.3 Règlement numéro 420 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Les Méchins afin de permettre l'occupation multifamiliale de son presbytère;
 - 10.4 Règlement numéro 421 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Les Méchins afin de créer une zone particulière sur la rue Croussette, permettre les habitations multifamiliales (zone 23-P) et revoir certaines dispositions;
 - 10.5 Règlement numéro 427 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Les Méchins;
 - 11- Génie forestier :
 - 11.1 Autorisation paiement factures – SER-des-Monts – Travaux réalisés sur les TPI / Transport de plants sur les TPI;
 - 11.2 Autorisation signature – Avenant au protocole d'entente – projet PDRF-2014-360 – Boisement et sentiers du Carrefour nature de La Matanie;
 - 12- Génie civil – Formation AutoCAD Civil 3D;
 - 13- SRSI – Embauche de pompiers :
 - 13.1 Monsieur Jean-Benoît Ouellet, caserne de Baie-des-Sables;
 - 14- Dossier Développement local et régional;
 - 15- Période de questions;
 - 16- Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 705-12-14

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents constatent l'avis de convocation remis en mains propres ou par courrier recommandé, en date du 10 décembre 2014 pour le tenue d'une séance extraordinaire le 17 décembre 2014 à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE tenir une séance extraordinaire du Conseil de la MRC et d'adopter l'ordre du jour tel qu'établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 706-12-14

PNR 3 – ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL 2014-2019

CONSIDÉRANT la présentation, par mesdames Nadine Turcotte et Vanessa Caron, conseillères en développement rural de la MRC de La Matanie, du Plan de travail concernant le Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 3 (PNR 3)*;

CONSIDÉRANT QUE, des consultations publiques ont été tenues dans les secteurs Est et Ouest du territoire, que la consultation des partenaires a permis de valider les orientations identifiées et que les membres du Conseil de la MRC ont participé, lors d'un Lac-à-l'épaule, à la démarche d'élaboration dudit plan de travail, le tout selon les normes et attentes ministérielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan de travail concernant le Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 3*;

DE transmettre copie du Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 et de la résolution d'adoption à monsieur Gilles Julien, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 707-12-14

PNR 3 – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2014-2015 DANS LE CADRE DU PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL 2014-2019

CONSIDÉRANT la présentation, par mesdames Nadine Turcotte et Vanessa Caron, conseillères en développement rural de la MRC de La Matanie, du Plan d'action 2014-2015 découlant du Plan de travail concernant le Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 3 (PNR 3)*;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2014-2015 élaboré à partir du Plan de travail 2014-2019 présente les moyens retenus pour la mise en œuvre du Pacte rural et la mobilisation des communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan d'action 2014-2015 du Plan de travail concernant le Pacte rural 2014-2019 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 3 (PNR 3)*;

DE transmettre copie du Plan d'action 2014-2015 et de la résolution d'adoption à monsieur Gilles Julien, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 708-12-14

PROJETS LOCAUX FINANCÉS PAR LE FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (FRIJ) – ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LES MILIEUX RURAUX – ACCEPTATION DE LA MRC DE LA MATANIE D'ÊTRE L'ORGANISME PORTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent a récemment rencontré les partenaires de La Matanie pour définir des projets locaux dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) qui seront financés en 2015 dans la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un des deux projets identifiés concerne le financement d'activités de réseautage pour les nouveaux arrivants dans les milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les activités qu'organisent Place aux jeunes (PAJ) région Matane et le Service d'accueil aux nouveaux de La Matanie (SANAM) n'ont pas de financement propre et doivent être réalisées à même leur budget restreint;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Activités de réseautage pour les nouveaux arrivants dans les milieux ruraux », estimé à environ 2 500 \$, a présenté dans le cadre du programme (FRIJ), serait utile pour permettre l'accessibilité des services à toutes les municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que la MRC soit l'organisme porteur et fiduciaire de la demande d'aide financière pour le projet « Activités de réseautage pour les nouveaux arrivants dans les milieux ruraux » a être présenté dans le cadre du programme (FRIJ);

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, à signer au nom de la MRC la demande d'aide financière pour le financement d'activités de réseautage pour les nouveaux arrivants dans La Matanie;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisé à signer le protocole d'entente advenant l'aide financière accordée par la Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 709-12-14

MANDAT – KALEIDOS – PLATE-FORME DE COVOITURAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est fait confirmer, le 12 novembre 2013, une aide financière du Fonds Solidarité et Inclusion sociale, lequel est géré par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, pour supporter la réalisation d'un projet-pilote de covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 713-11-13 du Conseil de la MRC autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la CRÉ et engageant la MRC à réaliser un projet susceptible d'être généralisé aux autres MRC du Bas-Saint-Laurent, lequel doit être documenté dans une optique de transfert des apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite développer un service visant les personnes susceptibles d'effectuer des déplacements fréquents ainsi qu'occasionnels, incluant des clientèles d'étudiants, de travailleurs et de personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit projet-pilote, la MRC a demandé une proposition à Kaleidos pour la réalisation d'un système Web ayant un caractère interactif (inscription en ligne des usagers) afin de faciliter le repérage de personnes désirant covoiturer;

CONSIDÉRANT la proposition de Kaleidos pour le développement d'un prototype de plate-forme de covoiturage en ligne sur le Web, incluant un plan de service du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017, pour un montant de 21 720 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition et mandate Kaleidos pour le développement d'un prototype de plate-forme de covoiturage en ligne sur le Web;

QUE la MRC assume la création de l'image graphique et des textes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer un contrat de services pour la production d'une plate-forme de covoiturage Internet comprenant la programmation, la conception graphique et la réalisation, pour un montant total de 24 972,57 \$, à même le Fonds SIS pour le projet-pilote « Service de covoiturage – dossier no 2013-629 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 710-12-14

RÈGLEMENT RÉCLAMATION SIMCO – MMQ DOSSIER #112212-NB

CONSIDÉRANT la résolution numéro 755-12-11 du comité administratif de la MRC mandatant SIMCO pour le nettoyage et les réparations, suite au sinistre survenu le 3 novembre 2011 au 159, rue Saint-Pierre (Édifice de La Matanie) dont l'origine était la défektivité de la toilette du local 302;

CONSIDÉRANT le solde à payer au montant de 6 111,54 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement à SIMCO au montant de 6 111,54 \$ taxes incluses, représentant le paiement final dans le dossier MMQ #112212-NB;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 711-12-14

TÉLÉCOMMUNICATIONS – REDISTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET FACTURATION POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE le réseau de communication commun des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, mis en place par les MRC pour les services de sécurité incendie de leur territoire, est aussi utilisé aussi par les services ambulanciers qui desservent les territoires des trois MRC et que le CAUREQ est mandataire de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux pour la conclusion de l'entente de partage des coûts pour le secteur de la santé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 198-03-12 autorisant la conclusion de l'entente relative à la radiocommunication entre avec les MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, cette dernière étant mandatée pour conclure l'entente avec le CAUREQ pour et au nom des trois MRC;

CONSIDÉRANT QUE des frais communs de fonctionnement sont partagés entre les territoires des trois MRC, au prorata des populations de chacune d'elle;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la santé contribue à 65 % au partage des frais de fonctionnement et d'immobilisations et que, par conséquent, la MRC de La Matapédia, responsable de l'entente avec le CAUREQ et de la gestion du réseau de radiocommunication commun, a versé un montant total de 27 811,65 \$ à la MRC de La Matanie pour l'année 2014 et ce, en fonction du partage convenu;

CONSIDÉRANT QUE les frais de fonctionnement des équipements communs et de ceux reliés au territoire de la MRC de La Matanie, sont repartis entre les services de sécurité incendie en proportion de la population desservie, soit :

- 66,2 % Ville de Matane
- 26,2 % Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
- 7,6 % Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux immobilisations sont établis en fonction des investissements d'immobilisation effectués par les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document "Partage des frais du réseau de radiocommunication commun" établissant les montants de la contribution du secteur de la santé à redistribuer, de même que des frais à facturer à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 27 811,65 \$, soit le versement des montants à la ville de Matane et au SRSI de la MRC de La Matanie ainsi que la facturation des sommes dues à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2014, comme suit :

Montant net à répartir pour 2014 : 27 811,65 \$

Remboursement :

- au SRSI de la MRC de La Matanie 20 244,80 \$
- à la ville de Matane 8 464,02 \$

Facturation des sommes dues :

- à la municipalité de Saint-Ulric 897,18 \$

Total net 27 811,65 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 712-12-14

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINS DE RÉAFFECTATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2010 POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 711-12-14 du Conseil de la MRC autorisant la redistribution de la contribution du secteur de la santé et la facturation pour l'année 2014, versé selon une entente de fournitures de services depuis avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 246-2010 pour l'amélioration du système de communication vient à échéance en 2021 et qu'un refinancement est prévu en 2017;

CONSIDÉRANT les revenus générés par cette entente à ce jour et la recommandation de réserver une partie des revenus pour assumer le refinancement en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie réserve un montant de 36 400 \$ correspondant au solde à refinancer en 2017 afin de rembourser le règlement d'emprunt numéro 246-2010;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie soit et est autorisée à payer les échéances en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 246-2010 à même le montant réservé à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation par le MAMOT du règlement d'emprunt numéro 264-2014 décrétant un emprunt de 65 500 \$ pour l'achat de progiciels, logiciels et utilitaires, incluant l'installation, la configuration, le transfert et la conversion de données pour le Service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION 713-12-14

DEMANDE DE FINANCEMENT À COURTS TERMES POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 264-2014 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 65 500 \$ POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS POUR L'ACHAT DE PROGICIELS, LOGICIELS ET UTILITAIRES, INCLUANT L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION, LE TRANSFERT ET LA CONVERSION DE DONNÉES POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 264-2014 au montant de 65 500 \$ et qu'il y a lieu de prévoir un financement temporaire afin de permettre l'achat de progiciels, logiciels et utilitaires, incluant l'installation, la configuration, le transfert et la conversion de données pour le Service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser un financement à courts termes avec la Caisse populaire Desjardins de La Matanie pour le règlement numéro 264-2014 en lien avec l'achat de progiciels, logiciels et utilitaires, incluant l'installation, la configuration, le transfert et la conversion de données pour le Service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie;

QUE le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 714-12-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 1^{er} décembre 2014, le *Règlement numéro 303 modifiant le règlement numéro 239 sur les conditions d'émission des permis de construction afin de permettre la desserte des propriétés par des rues privées dans certaines conditions*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 303 de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 715-12-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 1^{er} décembre 2014, le *Règlement numéro 304 modifiant le règlement de lotissement numéro 133 afin de l'adapter à la rénovation cadastrale et d'apporter diverses autres corrections*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement introduit des modifications aux normes de lotissement pour tenir compte de la réforme cadastrale et pour encadrer l'aménagement des rues privées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 304 de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 716-12-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 420 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité des Méchins a adopté, le 1^{er} décembre 2014, le *Règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 366 édictant le plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité profite de cette modification pour rendre compatible les activités résidentielles à caractère communautaire et multifamiliale dans son affectation communautaire et pour réviser les limites de certaines affectations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 420 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 717-12-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité des Méchins a adopté, le 1^{er} décembre 2014, le *Règlement numéro 421 modifiant le règlement de zonage numéro 361*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme a expliqué le contenu du règlement, notamment en lien avec sa conformité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 421 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 718-12-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 427 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* –la Loi– oblige les municipalités à s'y conformer lors l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 427 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été dument adopté, le 1^{er} décembre 2014, par le conseil de la municipalité des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 427 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 719-12-14

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE SER-DES-MONTS – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES TPI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 341-05-14 du Conseil de la MRC de La Matanie confiant à la SER-des-Monts l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la SER-des-Monts est aussi responsable de l'exécution des travaux de planification associée aux travaux non-commerciaux normés à la grille, lesquels incluent les travaux de voirie forestière requis à leur réalisation;

CONSIDÉRANT la facture numéro 009206 de la SER-des-Monts, au montant de 163 373,35 \$ avant les taxes applicables, concernant les travaux réalisés sur les TPI pour la saison 2014-2015, incluant le reboisement, l'éclaircie (CPPR), l'ECCRPL, le martelage, la préparation de terrains et la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 009206 de la SER-des-Monts concernant les travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2014-2015, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 187 838,51 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 720-12-14

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE SER-DES-MONTS – TRANSPORT DE PLANTS SUR LES TPI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 341-05-14 du Conseil de la MRC de La Matanie confiant à la SER-des-Monts l'exécution des travaux sylvicoles pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT la facture numéro 009207 de la SER-des-Monts, au montant de 3 844,54 \$ avant les taxes applicables, concernant le transport de mille plants sur les TPI pour la saison 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 009207 de la SER-des-Monts concernant le transport de plants sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2014-2015, au montant total de 4 420,26 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 721-12-14

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET PDRF-2014-360 – BOISEMENT ET SENTIERS DU CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent pour le projet PDRF-2014-360–Boisement et sentiers du Carrefour nature de La Matanie dans le cadre du Programme de développement régional et forestier, pour un montant maximum de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ a confirmé l'ajout d'une aide financière au montant de 14 825 \$ pour le projet PDRF-2014-360 de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, à signer l'avenant au protocole d'entente avec la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent pour le projet PDRF-2014-360–Boisement et sentiers du Carrefour nature de La Matanie dans le cadre du Programme de développement régional et forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 722-12-14

GÉNIE CIVIL – FORMATION AUTOCAD CIVIL 3D

CONSIDÉRANT QU'une formation relative aux nouveaux concepts et outils du logiciel AutoCAD Civil 3D 2015 développés pour rendre les utilisateurs plus rapides et efficaces au quotidien dans un environnement de production, a été prévue au budget 2015 pour l'ingénieur et le technicien du Service de génie civil de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'organisation de la formation AutoCAD Civil 3D pour le Service de génie civil selon le montant prévu au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 723-12-14

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-BENOÎT OUELLET COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 18 DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean-Benoît Ouellet de Baie-des-Sables à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Jean-Benoît Ouellet comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 décembre 2014, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Jean-Benoît Ouellet à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Jean-Benoît Ouellet soit rattaché à la caserne de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 724-12-14

EXERCICE PAR LA MRC DE LA MATANIE DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déjà assumé des mandats de développement économique et est active en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la négociation du Pacte fiscal transitoire à intervenir entre le monde municipal et le gouvernement du Québec avait fait l'objet de déclarations, notamment par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, annonçant des coupures dans l'aide au développement et l'abolition des CRÉ et des CLD;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il avait été jugé préférable que la MRC prenne en charge sa compétence et de convenir avec le CLD de La Matanie d'une transition harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du Pacte fiscal, les MRC ont obtenu la compétence complète et exclusive en matière de développement local et régional et la possibilité de l'exercer elles-mêmes, de la confier à un organisme à but non lucratif ou de conserver leur CLD;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi numéro 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* confirme les orientations incluses dans le Pacte fiscal, dont la dévolution aux MRC des mandats des CRÉ;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du Pacte fiscal, les administrateurs de la MRC et du CLD ont convenu de poursuivre les démarches visant le transfert des mandats à la MRC et ont défini les modalités de la transition;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge de la compétence par la MRC permet de réaliser des économies et de renforcer les équipes en mettant en commun des expertises en économie, en développement rural et en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'accord de principe intervenu, les administrateurs du CLD ont décidé de modifier leur position et ont soumis une proposition visant le maintien du CLD avec des ressources humaines réduites;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a maintenu sa contribution au développement économique dans son budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été et demeure sensible aux inquiétudes du milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a soumis une proposition au conseil d'administration du CLD permettant le maintien de l'organisme durant une période de six mois, limitant l'impact sur l'aide aux entreprises et prévoyant des balises pour faciliter une révision de l'offre de services en fonction des nouvelles responsabilités de la MRC et des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du CLD de La Matanie ont rejeté intégralement la proposition de la MRC et opté pour le *statu quo*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte actuel, la MRC de La Matanie considère impossible la conclusion d'une entente mutuellement satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie exerce directement sa compétence en matière de développement local et régional, et ce dès que la Loi sera modifiée pour le permettre;

QUE la MRC de La Matanie signifie au CLD de La Matanie ses attentes à l'effet qu'il entreprenne immédiatement les mesures requises pour faciliter la transition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 725-12-14

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE CLD DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du *Projet de loi numéro 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Projet de loi numéro 28), la MRC de La Matanie pourra exercer directement sa compétence en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 724-12-14, datée du 17 décembre 2014, la MRC de La Matanie a annoncé son intention d'exercer, sans l'intermédiaire du CLD de La Matanie, sa compétence en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-01-04 de la MRC de La Matanie, datée du 27 janvier 2004, à l'origine des démarches visant la constitution et la désignation du CLD de La Matanie en application de l'article 91 de *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01)*;

CONSIDÉRANT QUE le CLD a été constitué le 22 février 2004 par le dépôt d'une *Requête pour constitution en personne morale et mémoire de convention* en vertu de la *Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38 partie III)* signée par le préfet, la mairesse de Matane, et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC;

CONSIDÉRANT la délivrance des Lettres patentes du CLD de la MRC de Matane, le 9 mars 2004;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 137-03-04 du Conseil de la MRC, datée du 31 mars 2004, qui désignait formellement le CLD de la MRC de Matane comme organisme responsable du développement économique sur le territoire de la MRC, devenu depuis le CLD de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01)* permet à une MRC de désigner les membres du conseil d'administration d'un CLD qu'elle a constitué;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16)*, le droit de nomination comprend celui de destitution;

CONSIDÉRANT QUE la Loi a préséance sur les règles de régie interne d'un organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01)* précise qu'un CLD exerce ses activités, notamment, en fonction des attentes que la MRC lui signifie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie attend du CLD de La Matanie qu'il participe à une transition progressive et ordonnée des mandats et dossiers;

CONSIDÉRANT QU'en raison des attentes de la MRC, il y a lieu de mettre en place un conseil d'administration de transition au CLD de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend respecter la représentativité prévue à l'article 94 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE l'ensemble des personnes désignées, par la résolution numéro 297-05-14 du Conseil de la MRC, comme membres du conseil d'administration du CLD de La Matanie soient destituées de leur charge d'administrateur pour permettre la désignation d'un conseil d'administration réduit dont le mandat consistera à assurer une transition ordonnée;

QUE les personnes suivantes sont désignées à titre d'administrateur du CLD de La Matanie avec droit de vote :

- M. Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie
- M. Jérôme Landry, maire de la ville de Matane
- M. Alain Dugas, maire de Les Méchins
- M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
- M. André Morin, maire de Grosses-Roches
- M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
- M^{me} Nathalie Blouin, milieu des Affaires
- M. Denis Paquet, milieu de l'Économie sociale

QUE les personnes suivantes sont désignées à titre d'administrateur du CLD de La Matanie sans droit de vote :

- M. Pascal Bérubé, député du comté de Matane-Matapédia
- M^{me} Hélène Gagné, directrice générale du Centre local de développement (CLD)
- M. Michel Verreault, directeur du Centre local d'emploi (CLE)

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement;

QUE le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, et la directrice générale, madame Line Ross, soient mandatés pour effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Texte de la déclaration du Préfet, monsieur Pierre Thibodeau

Mesdames, Messieurs,

Suite aux résolutions que le Conseil vient d'adopter, vous me permettez, pour le bénéfice de tous, de faire une brève déclaration.

D'abord, je vous rappelle que la MRC de La Matanie a été surprise, comme tout le monde, par les nouvelles orientations du Gouvernement en matière de développement. Les premières fuites concernant le projet de Pacte fiscal nous laissaient entrevoir la disparition des CLD et des CRÉ et des coupures majeures (55 %). Rapidement, nous avons condamné les coupures dans l'aide au développement et rappelé l'importance d'avoir une expertise locale aux services de nos entreprises et communautés.

À ce moment, il nous apparaissait souhaitable que la MRC intègre des professionnels en développement économique pour faire face aux mandats découlant de la dissolution des CRÉ. En regroupant les ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières dans une seule organisation, nous pensions pouvoir réaliser des économies, avoir des équipes plus fortes et réorganiser l'offre de services. Travaillant dans ce sens, nous avons convenu d'une entente de principe avec l'exécutif du CLD concernant l'exercice des mandats par la MRC, le transfert d'une partie du personnel et le maintien des structures apolitiques et indépendantes pour le traitement des dossiers d'entreprises.

Suite au dépôt de la version définitive du Pacte fiscal, lequel ne prévoit plus l'abolition des CLD mais confirme les compressions, les employés du CLD et une partie de la communauté d'affaires ont demandé le maintien de l'organisme. Malgré qu'il ne s'agisse pas d'une solution optimale, le Conseil de la MRC a été sensible à leur demande et a proposé une entente prévoyant le maintien du CLD pour une période de six mois. Cette proposition comprenait des balises pour favoriser une réorganisation complète des services. Dans un contexte de dévolution de nouveaux pouvoirs aux MRC et de coupures gouvernementales, le statu quo ne nous apparaissait pas acceptable et ne l'est pas davantage aujourd'hui.

Notre proposition d'entente de six mois n'a pas été acceptée par le conseil d'administration du CLD et une année de statu quo nous a été demandée. Dans ce contexte, nous avons constaté une impasse. Pour l'ensemble des raisons évoquées, nous en sommes venus à la décision de ce soir, que la MRC exercera elle-même sa compétence et que le CLD sera dissout.

La MRC s'inspire du mécanisme de dissolution des CRÉ et met en place un conseil d'administration réduit pour réaliser ce mandat difficile. Nous avons revu la composition du conseil d'administration pour des motifs d'efficacité et pour favoriser la cohérence de nos actions.

Durant la transition, le CLD demeurera ouvert à la même adresse, avec les mêmes quatre employés, s'ils le souhaitent, les mêmes processus, les mêmes mandats. Le comité de transition prendra le temps requis pour que la transition s'effectue sans brusquer les entreprises et les employés. Nous sommes toujours convaincus de l'importance de maintenir une expertise locale en développement. Encore une fois, soyons très clair, la MRC n'entend pas politiser le traitement des dossiers économiques et se priver de la contribution de la société civile. Des mécanismes seront mis en place afin que les dossiers d'entreprise ne soient pas publics et ne se retrouvent pas sur la table du Conseil de la MRC. Nous avons déjà l'expérience du traitement de dossiers de nature confidentielle.

La transition devrait s'échelonner sur une période de quelques mois jusqu'à ce que les lois, règlements et ententes aient été mises à jour par le Gouvernement.

Nous avons une vision assez claire de l'organisation des services d'aide et de soutien aux entreprises. À la fin de la période de transition, nos grands objectifs sont :

- Premièrement, nous voulons mettre en place un guichet entrepreneurial. Nous voulons un corridor de services avec une porte d'entrée clairement identifiée pour nos entreprises. Nous souhaitons avoir des discussions avec les autres organisations de La Matanie pour y arriver;*
- Deuxièmement, nous voulons mettre en place des mécanismes participatifs pour accompagner les élus dans la gestion des mandats et des fonds qui nous seront dévolus avec l'abolition prochaine des CRÉ. Nous voulons l'implication du monde des affaires;*

- *Troisièmement, nous voulons créer dans nos équipes des synergies pour que nos professionnels de l'urbanisme, de l'environnement, du génie, de la forêt et de tous les autres secteurs d'activités de la MRC participent activement à nos stratégies de développement.*

Bien sûr, les coupures nous auront fait mal! Toutefois, l'année 2015 doit être perçue comme une année d'innovation et de transition pour assurer un développement à long terme de nos collectivités.

Les bonnes nouvelles vont arriver! Deux projets éoliens communautaires totalisant 300 MW viennent d'être retenus par Hydro-Québec. Il s'agit d'importants revenus additionnels pour notre MRC.

Encore une fois, nous tenons à rassurer les gens. Nous avons à cœur le développement et voulons agir dans le respect des personnes. À cet égard, je tiens à remercier, en mon nom personnel et au nom du Conseil, les administrateurs dont les mandats ont été écourtés. Notre décision ne remet aucunement en question leurs compétences et leurs qualités. Nous les invitons à poursuivre leur engagement bénévole en faveur du développement de nos collectivités.

Pour revenir à notre ordre du jour, nous allons maintenant ouvrir la période de questions. Les gens sont invités à lever la main et à se nommer avant de poser leur question.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée par les personnes présentes.

Un journaliste demande une entrevue individuelle avec le préfet.

RÉSOLUTION 726-12-14

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
Pierre Thibodeau

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet
Pierre Thibodeau